ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie, préparé de concert avec les ministères et l'organisme gouvernemental concernés, a fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de la région de l'Estrie ont été consultées selon les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et que le délai de 120 jours qui y est prévu est maintenant expiré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE soit approuvé le Plan d'affectation du territoire public de l'Estrie joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66373

Gouvernement du Québec

Décret 316-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT le siège de Transition énergétique Québec

ATTENDU QUE la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35) a été sanctionnée le 10 décembre 2016:

ATTENDU QUE cette loi édicte la Loi sur Transition énergétique Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de cette loi prévoit que Transition énergétique Québec a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 24 de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, l'article 3 de la Loi sur Transition énergétique Québec entre en vigueur le 1er avril 2017;

ATTENDU QUE Transition énergétique Québec établira une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer l'endroit où sera situé le siège de Transition énergétique Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE le siège de Transition énergétique Québec soit situé, à compter du 1^{er} avril 2017, sur le territoire de la Ville de Québec.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66374

Gouvernement du Québec

Décret 317-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la nomination de douze membres dont le président du conseil d'administration de Transition énergétique Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives (2016, chapitre 35) constitue Transition énergétique Québec;

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le conseil d'administration de Transition énergétique Québec est composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du premier conseil d'administration de Transition énergétique Québec sans tenir compte des exigences prévues au premier alinéa de l'article 23 et que malgré le deuxième alinéa de l'article 23, la majorité des membres du premier conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus deux ans, les autres membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE M° José P. Dorais, avocat associé principal, Miller Thomson, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2017;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2017:

- madame Pauline D'Amboise, vice-présidente, gouvernance, développement durable et secrétaire générale du mouvement Desjardins, Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- madame Claudia Goulet, comptable professionnelle agréée, directrice performance et développement des affaires, Combustion Expert Énergie inc.;
 - —madame Mia Homsy, directrice, Institut du Québec;
- madame Andrée-Lise Méthot, fondatrice et directrice associée, Cycle Capital Management (CCM) inc.;
- madame Eva Lotta Schmidt, gestionnaire en développement des affaires, Les Services ENERCON Canada Inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de deux ans à compter du 1er avril 2017:

- Me Frédéric Barriault, avocat, Fasken Martineau DuMoulin:
- monsieur Richard Kenneth Carlson, associé principal de politique énergétique, Mowat Centre, Université de Toronto:
- madame Julie Cusson, directrice affaires publiques et communications, Boralex inc.;
- monsieur Stéphan Morency, chef adjoint de l'investissement, Participations majeures, Fondaction;
- monsieur Mark S. Winfield, professeur titulaire, Faculté d'études environnementales, Université de York;

QUE madame Luce Asselin, sous-ministre associée à l'énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit nommée membre du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de deux ans à compter du 1er avril 2017;

QUE les membres du conseil d'administration de Transition énergétique Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

66375

Gouvernement du Québec

Décret 318-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles: